



Communiqué de presse

La France ratifie enfin la dernière convention fondamentale de l'OIT sur la SST : maintenant des actes !

Contacts :

Branislav RUGANI
Secrétaire confédéral

**Secteur International,
Europe**

✉ [brugani](mailto:brugani@force-ouvriere.fr)
[@force-ouvriere.fr](mailto:brugani@force-ouvriere.fr)
☎ 07.81.16.76.85

Eric GAUTRON
Secrétaire confédéral

**Secteur Protection
Sociale Collective**

✉ [egautron](mailto:egautron@force-ouvriere.fr)
[@force-ouvriere.fr](mailto:egautron@force-ouvriere.fr)
☎ 06.45.40.16.57
☎ 01.40.52.83.94

Le 16 février dernier, le ministre du Travail de la France a enfin déposé l'instrument de ratification permettant d'aller au bout de la procédure de ratification de la Convention n°155 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur la sécurité et la santé des travailleurs (SST). Il s'agit de la dernière convention fondamentale de l'OIT qu'il restait à ratifier pour la France après la reconnaissance de la santé et sécurité parmi les principes et droits fondamentaux au travail en 2022.

La ratification de cette convention avait déjà été actée par le Parlement en octobre dernier. Est-ce que ce temps a été mis à profit pour renforcer le cadre légal existant en concertation avec les syndicats en faveur de la santé et sécurité des travailleuses et des travailleurs ? Alors que la France figure toujours parmi les pires élèves de l'Europe en matière d'accidents, mortels et non mortels, au travail ? Toujours pas !

Le travail sur le prochain Plan Santé au travail 5 avance au sein du COCT en concertation avec les interlocuteurs sociaux. FO continue de plaider pour une ratification de la Convention au-delà du droit existant, notamment pour la réintroduction des Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) avec des moyens et un rôle dédiés aux représentants du personnel, pour préserver la santé et la sécurité des travailleurs dont la responsabilité relève de l'employeur, conformément à l'article 19 de la C155.

Face à la remise en cause croissante du droit international et du multilatéralisme, il est impératif pour FO que l'engagement de la France, réitéré à plusieurs reprises, dépasse les simples mots et se traduise en engagements concrets pour le quotidien des travailleuses et travailleurs, et dans le cas présent leurs vies et leurs conditions de travail !

Paris, le 20 février 2026

Secteur de l'Économie et du Service Public

Numéro 28-2026

Réf. : FS/RB/YBL

Paris, le 18 février 2026

AUDITION À L'ASSEMBLÉE NATIONALE SUR LE RÔLE DES FONDS SPÉCULATIFS

Chères et chers camarades,

FO a été auditionnée le 29 janvier dernier à l'Assemblée nationale dans le cadre de travaux parlementaires consacrés au rôle et aux pratiques des fonds spéculatifs et des fonds d'investissement dans l'économie française.

Cette audition intervient dans un contexte marqué par une **désindustrialisation persistante**, la fragilisation d'entreprises pourtant viables et une remise en cause croissante de la **souveraineté industrielle**. FO a rappelé que derrière les montages financiers se cachent des réalités concrètes : emplois menacés, outils industriels affaiblis, territoires déstabilisés.

FO a dénoncé avec force les stratégies mises en œuvre par certains fonds, fondées sur :

- des **rachats par endettement massif : LBO** (Leveraged buy-out-rachat par emprunt) faisant peser le risque financier sur l'entreprise rachetée ;
- une **logique de rentabilité à court terme**, incompatible avec les cycles longs de l'industrie ;
- des pratiques de **ponction de trésorerie** (frais financiers, management fees, conseil externalisé) au détriment de l'investissement productif ;
- l' **absence de responsabilité industrielle et sociale** des actionnaires financiers.

Lors de cette audition, FO s'est appuyée sur des **exemples concrets**, notamment celui d'un acteur stratégique de la chimie française. Après avoir été reconstruite sur des bases industrielles solides, l'entreprise a été rachetée via un montage LBO qui l'a conduite à une **explosion de la dette**, mettant en danger l'emploi, l'outil industriel et l'équilibre de toute une filière.

FO a également interpellé les parlementaires sur les **responsabilités politiques** engagées : absence de contrôle réel lors des cessions d'entreprises stratégiques, insuffisance du cadre juridique pour encadrer les LBO et faiblesse des droits d'intervention des représentants des salariés.



Pour FO, les fonds spéculatifs ne sauvent pas l'industrie lorsqu'ils imposent une logique purement financière : ils la fragilisent au lieu de la développer. La défense de l'industrie, de l'emploi et des filières productives exige désormais des **choix politiques clairs et courageux**.

FO refuse que l'industrie française serve de **support à la spéculation financière**. La plupart des entreprises viables, rentables et innovantes sont fragilisées non par leur activité, mais par un **LBO prédateur**, fondé sur l'endettement massif, le court-termisme et l'absence de responsabilité des actionnaires.

La note annexée détaille ce que sont les fonds spéculatifs, leurs modes d'intervention et les risques qu'ils font peser sur l'économie et l'industrie.

Amitiés syndicales,

Rachèle BARRION
Secrétaire Confédérale

Frédéric SOUILLOT
Secrétaire général

Annexe : Note sur le rôle des fonds spéculatifs

Secteur de l'Emploi et des Retraites

Numéro 27-2026

Réf. : FS/MB/LD

Paris, le 17 février 2026

**QUATRIÈME SÉANCE DE NÉGOCIATION
SUR LES RUPTURES CONVENTIONNELLES**

Chères et chers camarades,

La quatrième séance de négociation sur l'assurance chômage s'est tenue le 11 février 2026 à l'Unédic, en présence des organisations syndicales et patronales.

La délégation Force ouvrière était composée de :

- Michel BEAUGAS, secrétaire confédéral du secteur Emploi et Retraites,
- Françoise CHAZAUD, secrétaire générale de la FASAP-FO,
- Yanis AUBERT, secrétaire général de l'UD 76,
- Laurent RESCANIÈRES, secrétaire général de la FGTA-FO,
- Laure DOUCIN, assistante confédérale sur les questions d'assurance chômage.

Cette séance a été consacrée aux ruptures conventionnelles, à leurs effets sur le régime d'assurance chômage et aux pistes de modifications paramétriques portées notamment par le patronat.

Dans un premier temps, l'Unédic a présenté un certain nombre d'études sur l'indemnisation des ruptures conventionnelles et, plus largement, sur les profils des demandeurs d'emploi.

Il en ressort notamment que :

- 2 allocataires sur 10 à l'entrée dans le régime sont issus du secteur « commerce, réparation automobile et motos ».
- 4 sur 10 proviennent d'une TPE (moins de 10 salariés).
- l'indemnité médiane pour l'ensemble des ruptures conventionnelles est de 1465€.

- 35 % des allocataires connaissent un différé spécifique, d'une durée moyenne de 23 jours et seuls 3 % atteignent le plafond de différé (5 mois/150 jours).
- Les allocataires avec un différé maximum (=plafond 5 mois/150 jours) étaient principalement des salariés de grandes entreprises (50 salariés ou plus). Ils venaient plus souvent des secteurs de l'industrie et des activités spécialisées et possédaient une forte ancienneté.

Par ailleurs, l'Unédic a indiqué que, hors différé spécifique, toute évolution des paramètres d'indemnisation nécessiterait une modification législative.

Dans un second temps, les débats ont été ouverts. Les organisations patronales ont, une nouvelle fois, cherché à élargir le périmètre de la négociation avec un objectif affiché d'1 milliard d'euros d'économies sur l'assurance chômage, au-delà des seules ruptures conventionnelles, alors que le courrier du ministre évoque une économie de 400 millions d'euros en lien notamment avec l'encadrement des ruptures conventionnelles individuelles.

Les organisations patronales ont également manifesté leur volonté de remettre sur la table d'autres sujets : annexes VIII et X (intermittents du spectacle), frontaliers, durée d'indemnisation, coefficients réducteurs, revalorisation des allocations, indus, etc.

FO a rappelé qu'il n'était pas question de rouvrir une renégociation globale de la convention d'assurance chômage, ni de remettre en cause l'équilibre du régime et ses droits annexes, sous couvert de la discussion sur les ruptures conventionnelles.

FO a souligné, par ailleurs, que les éléments présentés à ce stade sont insuffisants pour permettre une négociation éclairée. Des chiffrages complémentaires sont indispensables, notamment pour apprécier les impacts réels des différentes hypothèses évoquées sur les ruptures conventionnelles. Dans ces conditions, FO estime prématuré d'envisager la rédaction d'un texte dans des délais rapprochés. Un accord ne peut être recherché qu'à partir de règles simples, lisibles et juridiquement sécurisées, et uniquement dans la limite de l'objectif fixé par le gouvernement, soit 400 millions d'euros d'économies.

FO a contesté fermement le discours patronal consistant à adresser un « procès en responsabilité » aux organisations syndicales. FO a rappelé que ce ne sont pas les salariés qui disposent de la maîtrise de la nature des contrats de travail proposés, mais bien les entreprises, et que, par ailleurs, les employeurs ont récemment bénéficié d'une baisse de leur cotisation d'assurance chômage. Dans ce contexte, il n'est pas légitime, selon FO, de faire peser l'effort financier exclusivement sur les droits des salariés privés d'emploi.

FO a insisté également sur le fait que la négociation en cours sur les ruptures conventionnelles ne saurait occulter d'autres sources de déséquilibre financier du



Circulaire confédérale

régime, notamment le recours aux contrats courts qui creuse aussi le déficit du régime d'assurance chômage et fait par ailleurs l'objet d'une négociation spécifique (*cf. circ. n° 18-2026*).

Pour FO, il est essentiel de ne pas déplacer le débat au-delà de ce qui est explicitement demandé par le gouvernement et de ne pas instrumentaliser la situation financière du régime pour remettre en cause les ruptures conventionnelles, qui constituent un mode de rupture du contrat de travail autonome, flexible et généralement satisfaisant pour les deux parties.

La prochaine réunion aura lieu le 19 février prochain.

Nous vous tiendrons informés,

Amitiés syndicales,

Michel BEAUGAS
Secrétaire confédéral

Frédéric SOUILLOT
Secrétaire général

Trésorerie Confédérale

Numéro 26-2026

Réf. : FS/PP

Paris, le 17 février 2026

CONGRÈS CONFÉDÉRAL 2026

PARKINGS DU PARC DES EXPOSITIONS

Chères et chers camarades,

Vous pouvez désormais réserver votre place de parking pour stationner autour du Parc des expositions de Dijon.

Pour accéder aux parkings (Palais des Sports – Mail Forain - Grands Ducs d'Occident), nous invitons les délégués à compléter le formulaire de réservation via le lien ci-dessous :

<https://forms.office.com/e/6b9BmbG8Cu>

En retour, il vous sera adressé une affichette (sous réserve de disponibilité) à poser en évidence sur le tableau de bord de votre véhicule pour toute la durée du stationnement.

Les places de parking étant limitées à 900 places, nous vous recommandons d'utiliser les transports en commun depuis votre lieu d'hébergement (tram et bus).

Le formulaire est accessible jusqu'au jeudi 16 avril 2026 inclus.

Pour toute question : fmimoun@force-ouvriere.fr

Amitiés syndicales,

Patrick PRIVAT
Trésorier confédéral

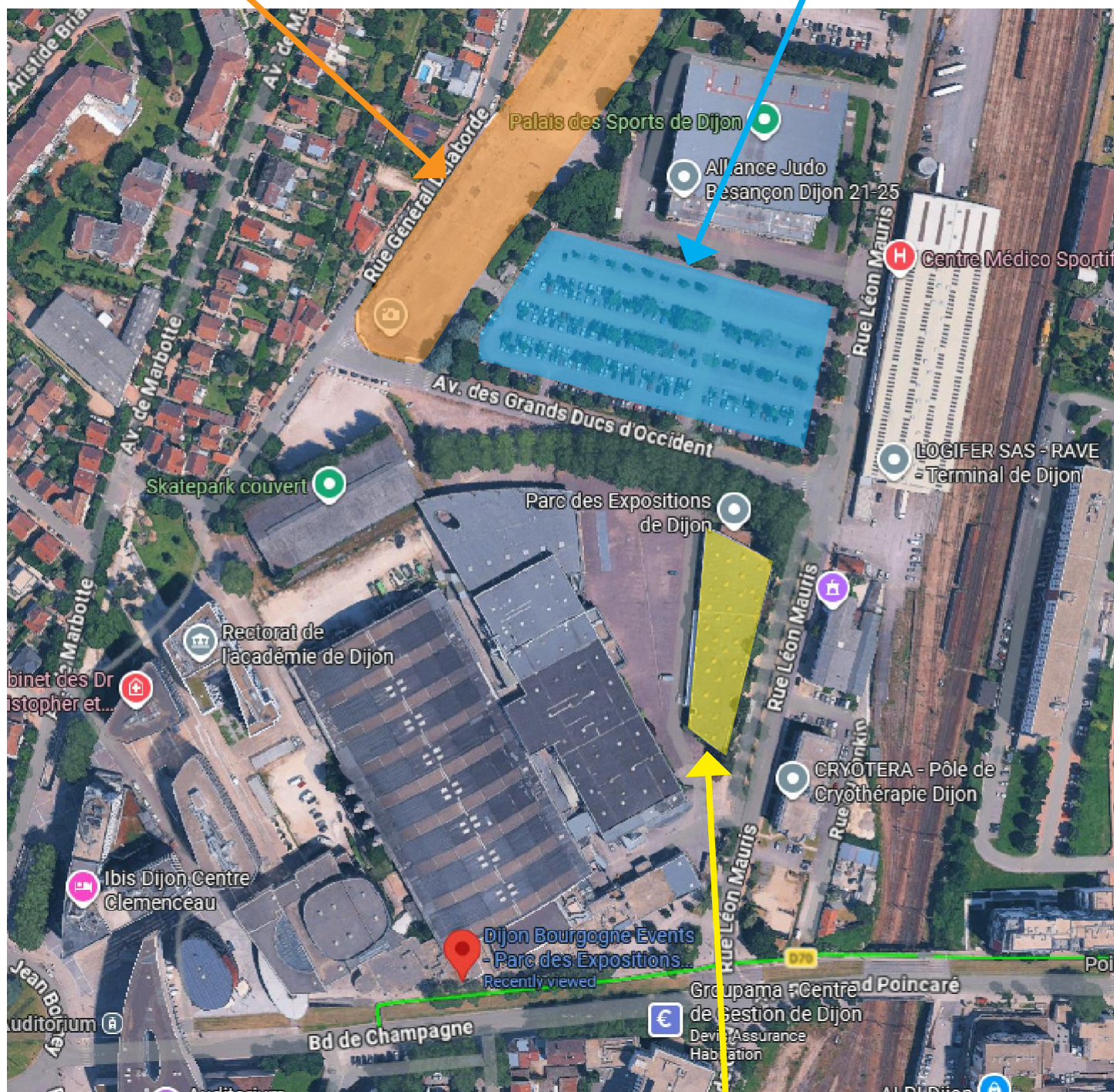
Frédéric SOUILLOT
Secrétaire général

Annexe : carte des parkings disponibles

PARKINGS

Parking du Mail forain

Parking du Palais des sports



Parking des Grands Ducs d'Occident

XXVI^{ème} CONGRÈS CONFÉDÉRAL FORCE OUVRIÈRE

ORDRE DU JOUR

Dimanche 19 avril 2026	14h00 -18h00	Accueil des délégués
Lundi 20 avril 2026	8h00 – 10h00 10h00 – 12h30 12h30-14h00 14h00 – 21h00	Suite accueil des délégués Mise en place du Congrès • Ouverture du Congrès par le président de séance • Interventions invités Maire/département/région • Intervention du secrétaire général de l'UD de la Côte d'Or • Intervention du Trésorier confédéral • Mise en place des Commissions du Congrès • Déjeuner • Rapport d'activité du secrétaire général • Interventions des délégués
Mardi 21 avril 2026	9h00 – 12h30 12h30-14h00 14h00-21h00	• Suite Interventions des délégués • Déjeuner • Suite Interventions des délégués
Mercredi 22 avril 2026	9h00 – 12h30 12h30-14h00 14h00-21h00	• Suite Interventions des délégués • Déjeuner • Suite Interventions des délégués
Jeudi 23 avril 2026	9h00 – 12h30 12h30-14h00 14h00	• Réponse du secrétaire général • Votes des rapports et modifications statutaires • Déjeuner • Réunion des Commissions
Vendredi 24 avril 2026	9h00 11h00 12h30 16h00	• Discussion et vote des résolutions • Discours de clôture du Congrès • Fin du Congrès • Comité confédéral National